

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1718

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 4, chemin de la Grande Vie et appartenant aux époux Misiaszek**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier qui est soumis au Bureau concerne l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin de la Grande Vie à Chassieu, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 90 mètres carrés environ, située 4, chemin de la Grande Vie à Chassieu, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 293 de la section BO et appartenant aux époux Misiaszek.

Aux termes du compromis présenté, lesdits époux céderaient le bien en cause, au prix de 61 € le mètre carré, soit 5490 € admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux, notamment la construction d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage, travaux évalués à 42 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser.

a) - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 5 490 € en ce qui concerne l'acquisition.

b) - Les montants à payer en 2004 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 580 € en ce qui concerne les frais notariés et compte 615 238, à hauteur de 165 000 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,